

CONVENTION DE SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE (SEGPA) pour l'année scolaire 2017-2018

Entre l'établissement spécialisé :

représenté par M. en qualité de Directeur de l'établissement spécialisé

Adresse : Téléphone :

Educateur référent :

Et le collège :

représenté par M., en qualité de Principal du collège.

Et par M., Directeur adjoint chargé de la SEGPA

Adresse : Téléphone :

Pour L'élève :

Nom : Prénom : date de naissance :

DISPOSITIONS LEGALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice d'un usager de l'établissement spécialisé d'une scolarisation en SEGPA.

Article 2 - Une copie du PPS sera fournie au collège d'accueil et annexée à cette convention.

Article 3 - L'élève accueilli se rendra à la SEGPA du collège, selon les modalités d'accueil définies dans son emploi du temps individuel explicité à l'article 14, sous la responsabilité et par les moyens de l'établissement d'origine demandeur.

Article 4 - L'élève reste inscrit dans son établissement spécialisé d'origine pendant sa présence dans le collège.

Article 5 - Le directeur de la SEGPA organise le signalement des absences de l'élève à la vie scolaire, qui se charge alors d'avertir l'établissement spécialisé.

Article 6 - L'établissement spécialisé souscrit pour l'élève une assurance couvrant le temps d'accueil à la SEGPA du collège.

Compagnie d'assurance :

Numéro :

Article 7 - Durant son temps de scolarisation à la SEGPA, l'élève est soumis au règlement intérieur du collège notamment en matière de sécurité, d'hygiène, de respect des horaires et d'utilisation du matériel. Un exemplaire dudit règlement intérieur devra être signé par le représentant de l'établissement spécialisé et l'élève.

Article 8 - L'évaluation de l'élève doit être adaptée et un bulletin personnalisé doit être établi avec une périodicité égale à celle des autres élèves de la SEGPA.

Article 9 - La présente convention est validée à partir du moment où chaque intéressé l'aura cosignée. Les signataires sont : le Principal du collège, le Directeur de l'établissement spécialisé, le Directeur adjoint chargé de la SEGPA, les parents de l'élève et l'élève.

Article 10 - Une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) se tiendra une fois par an au collège. Si la situation de l'élève le nécessite, des ESS supplémentaires pourront être organisées à l'initiative de chacun des professionnels travaillant auprès de l'enfant ou de ses responsables légaux.

Article 11 - Afin d'assurer la meilleure continuité pédagogique, l'équipe pédagogique de la SEGPA et celle de l'établissement spécialisé, se tiendront mutuellement informées du déroulement du projet scolaire de l'élève.

Article 12 - Le Chef d'établissement et le Directeur de l'établissement spécialisé se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 13 - L'élève est accueilli à la SEGPA, duau
A l'issue de cette période une évaluation sera menée pour envisager la suite à donner.

Article 14 – Emploi du temps hebdomadaire de l'élève

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à
Samedi	de à	de à

Article 15 – Durant la période de scolarisation au collège, l'élève peut être accueilli à la demi-pension, à la charge de l'établissement spécialisé, selon les modalités définies lors de la signature de la convention.

Article 16 – En cas d'urgence, le collège informera, dans les meilleurs délais, l'établissement spécialisé qui se chargera de transmettre l'information à la famille.

Fait le :

Le Principal du collège
Ou son représentant présent à l'ESS

Le Directeur de l'établissement spécialisé
Ou son représentant présent à l'ESS

Le Directeur Adjoint de la SEGPA
Ou son représentant présent à l'ESS

Les parents
ou les responsables légaux

L'élève :

Après validation, une copie de cette convention sera adressée, dans les 24h, à l'I.E.N A.S.H. à l'adresse suivante : ien-06.ash@ac-nice.fr